



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN

Direction régionale ou départementale
des Finances publiques du Tarn

**le directeur départemental des Finances
publiques**

18 avenue Charles de Gaulle
81 013 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 58 00
Télécopie : 05 63 47 20 33

ddfip81@dgfip.finances.gouv.fr



demarches-simplifiees.fr

Albi, le 15 juin 2020

Madame, Monsieur,

comme vous le savez, les personnes publiques et privées tenues à la consultation du Domaine par les dispositions législatives ou réglementaires doivent solliciter l'avis préalable du directeur départemental des Finances publiques (service du Domaine) sur les conditions financières de leurs projets d'opérations immobilières (cessions, acquisitions, prises à bail).

En pratique, les demandes d'avis sont adressées au PED (Pôle d'Evaluation Domaniale) concerné pour vous le pôle d'Albi. Jusqu'à présent ces demandes d'avis accompagnées des pièces nécessaires à la réalisation de l'évaluation étaient envoyées sur la boîte électronique du PED.

Afin de moderniser la mission d'évaluation domaniale, la DIE (Direction de l'Immobilier de l'État) de la DGFIP a décidé pour faciliter cette procédure administrative de dématérialiser cette procédure au moyen d'une nouvelle plateforme web « www.demarches-simplifiees.fr » (DS) mise à disposition par la DINUM (Direction Interministérielle du NUMérique).

Déjà utilisée par les collectivités locales et les services de L'État pour outiller de nombreuses procédures, la plateforme DS a été expérimentée en 2019 par plusieurs pôles et un panel de consultants.

Gratuite, facile d'emploi et accessible à partir de n'importe quel ordinateur relié à internet, l'outil DS permet aux consultants d'adresser de manière fiable et sécurisée (horodatage) à son PED un formulaire de demande d'avis accompagné des pièces jointes nécessaires quelle que soit leur taille (jusqu'à 200 Mo par document) ou leur format.

Il est également possible de suivre l'avancement du traitement de sa demande, d'échanger facilement avec le pôle au moyen de la messagerie interne à l'application, de recevoir l'avis d'évaluation et enfin de consulter pendant trois ans l'ensemble des pièces du dossier ainsi que les échanges intervenus pendant le traitement de celui-ci.

L'usage de la plate-forme DS pour la consultation du Domaine permet donc de faciliter de bout en bout la procédure d'évaluation et contribue à accélérer le traitement des dossiers. Les résultats de l'expérimentation très largement positifs conduisent aujourd'hui la DIE à la généraliser sur l'ensemble du territoire dès la fin du 1^{er} semestre 2020.

Vous êtes donc désormais invité à recourir à cet outil pour adresser vos demandes au pôle d'évaluation et ce à compter du **lundi 29 juin 2020**.

L'accès à la plate-forme « demarches-simplifiees.fr » s'effectue à partir de l'adresse internet suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-du-domaine>

Pour vous aider dans la prise en main de ce nouvel outil, un kit documentaire est mis à votre disposition par la DIE à savoir :

- une vidéo de démonstration de l'outil DS : [Lien](#)
- de trois modes opératoires comprenant les indications utiles à la création de votre compte au dépôt puis au suivi de vos demandes d'avis domaniale ;
- d'une notice explicative précisant les informations et documents attendus dans le formulaire en ligne dans les différentes situations de demande d'évaluation ;
- d'un dépliant présentant l'activité d'évaluation domaniale.

Ces documents joints sont directement consultables en ligne ici : [Lien](#) .

Ils seront par ailleurs publiés sur le portail des collectivités locales www.collectivites.locales.gouv.fr ainsi que sur le portail de l'immobilier de l'État www.immobilier-etat.gouv.fr déployé fin novembre 2019 par la DIE.

Votre attention est appelée sur l'intérêt de privilégier l'accès à la plate-forme DS depuis un compte associé à une adresse électronique générique afin de disposer d'une vue globale sur l'ensemble des dossiers déposés par vous et de conserver l'historique de tous les dossiers et des échanges associés.

L'équipe support de la plate-forme DS est à votre disposition pour résoudre les éventuels problèmes techniques liés à l'utilisation de l'outil. Vous pourrez à cet effet cliquer sur la mention « contact technique » en bas de la page de connexion afin si nécessaire de remplir un formulaire de contact.

Les questions qui ne trouveraient pas réponse dans le formulaire dédié pourront être envoyées au PED sur sa messagerie :

ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

En revanche, à compter de juillet 2020, toutes les questions relatives à une demande d'avis adressée via la plate-forme DS, doivent être adressées au pôle au moyen de la messagerie intégrée à cette même plate-forme.

Je vous remercie de votre attention pour ce nouveau service en ligne et reste avec les équipes du pôle d'évaluation domaniale d'Albi à votre disposition pour répondre à toute question sur ses avantages comme sur sa bonne utilisation.

L'administrateur général
des Finances publiques



Yves JULIEN